Réunion
de la Commission Permanente (Bureau)
de l'Eurométropole de Strasbourg

du vendredi 25 mai 2018 à 8 heures 30
en la salle des Conseils du Centre Administratif

Convoqué par courrier en date du vendredi 18 mai 2018.

Compte-rendu sommaire

Service des Assemblées
Nathalie LEGUET

Direction Conseil, performance et affaires juridiques

FINANCES, CONTRÔLE DE GESTION, ADMINISTRATION ET RESSOURCES

1 Passation d'avenants et attribution de marchés.

Autorisation de signature de marchés

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser la signature des marchés publics suivants, attribués par la Commission d'appel d'offres :

N° de marché	Objet du marché	Durée du marché	Attributaire	Montant (€ HT)	Date CAO/comité interne
17064E	Achat de prestations pour les agents de l'Eurométropole de Strasbourg : bilans de compétences et bilans professionnel	Un an à compter de la notification pour un durée puis reconductible 3 fois 1 an	**Lot 1 – Bilan de compétences :** ACCA ANVEOL ALTEDIA PCCF **Lot 2 – Bilan professionnel :** ACCA ANVEOL	Quantité maximum pour chaque période et chaque lot : 100 candidats / an	26/04/2018
18008 E	Mission d'ordonnancement pilotage et coordination urbain (OPCU) Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg	De la notification pour un durée de 2 ans puis reconductible 2 fois 1 an	INGEROP	Montant minimum pour la période initiale (2 ans) : 81 250 € HT / montant maxi pour la période initiale : 216 750 € HT Montant minimum pour chaque période de reconduction (1 an) : 40 625 € HT / montant maximum pour chaque période de reconduction (1 an) : 108 375 € HT	03/05/2018

Passation d'avenants

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver une passation d'avenants.

Il est en outre demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son représentant à signer et à exécuter les avenants, marchés et documents y relatifs.

Adopté

2 Conclusion d'accords-cadres pour le service Informatique.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le lancement d'appels d'offres ouverts en vue de conclure des accords-cadres (fixant toutes les stipulations contractuelles et exécutés au fur et à mesure de l'émission de bons de commande), avec montant minimum et montant maximum, et d'une durée de 4 ans fermes pour l'acquisition de serveurs d'applications informatiques et prestations de mise en œuvre associées et la restructuration de la salle machine du Centre administratif.

Objet	Montant minimum en € HT	Montant maximum en € HT
Acquisition de serveurs d'applications informatiques et prestations de mise en œuvre associées :		
Lot 1 : Acquisition de serveurs, périphériques, fournitures et logiciels système associés complémentaires à des serveurs Bullions	200 000 € (pour les 4 ans)	1 000 000 € (pour les 4 ans)
Lot 2 : Acquisition de serveurs, périphériques, fournitures et logiciels système associés complémentaires à des serveurs Nutanix	100 000 € (pour les 4 ans)	800 000 € (pour les 4 ans)
Lot 3 : Acquisition d'autres serveurs au format rack ou lame, périphériques, fournitures et logiciels système associés	5 000 € (pour les 4 ans)	200 000 € (pour les 4 ans)

Restructuration de la salle informatique du Centre administratif	100 000 € (pour 4 ans)	800 000 € (pour 4 ans)

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser :

- le Président ou son représentant à lancer les consultations, à prendre toutes les décisions y relatives, à signer et à exécuter les accords-cadres en résultant,

- le recours à l'UGAP conformément aux dispositions réglementaires applicables aux marchés publics et relatives aux Centrales d'Achat.

Adopté

3 Conclusion d'accords-cadres pour la conception, la réalisation et l'acquisition ou l'exécution d'outils de communication audiovisuelle.

1er point : Conclusion d'accords-cadres relatifs à des prestations de conception, réalisation et acquisition ou exécution d'outils de communication audiovisuelle.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, la passation, après mise en concurrence, d'accords-cadres d'une durée d'un an renouvelable trois fois pour la conception, la réalisation, et l'acquisition ou l'exécution d'outils de communication audiovisuelle.

Objet des lots (la liste est donnée à titre indicatif)	**Minimum annuel**	**Maximum annuel**	**Estimation annuelle**
Enregistrement et retransmission d'évènements de la vie métropolitaine pour l'Eurométropole de Strasbourg	5 000 € HT	60 000 € HT	40 000 € HT
Réalisation de tournages-vidéos pour l'Eurométropole de Strasbourg	3 000 € HT	60 000 € HT	45 000 € HT

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le président ou son représentant à exécuter les accords-cadres.

2ème point : Convention constitutive de groupement de commandes entre la ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg pour la conception, réalisation et acquisition ou exécution d'outils de communication audiovisuelle.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver, sous réserve de disponibilité des crédits, la convention constitutive du groupement de commandes entre la ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg, dont la ville de Strasbourg assurera la mission de coordonnateur.

Objet des lots (la liste est donnée à titre indicatif)	Minimum annuel	Maximum annuel	Estimation annuelle
Enregistrement et retransmission d'évènements de la vie municipale pour la Ville de Strasbourg	5 000 € HT	90 000 € HT	60 000 € HT
Enregistrement et retransmission d'évènements de la vie métropolitaine pour l'Eurométropole de Strasbourg	5 000 € HT	60 000 € HT	40 000 € HT
Réalisation de tournages-vidéos pour la Ville de Strasbourg	3 000 € HT	60 000 € HT	45 000 € HT
Réalisation de tournages-vidéos pour l'Eurométropole de Strasbourg	3 000 € HT	60 000 € HT	45 000 € HT

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec la ville de Strasbourg.

Adopté

4 Emplois.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider, après avis du CT, de suppressions et transformations d'emplois et d'autoriser le recrutement le cas échéant sur la base de l'art. 3-3-2° sur les emplois listés en annexe de la délibération compte tenu du caractère déterminant des compétences et expériences requises.

Adopté

5 Attribution de subvention exceptionnelle à la délégation départementale du Mouvement du Nid, association de lutte contre la prostitution.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver l'allocation d'une subvention exceptionnelle au Mouvement du Nid de 2 500 € pour son action : marche pour l'abolition de la prostitution et des êtres humains.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-a représentant-e à signer les conventions y afférentes.

Adopté

URBANISME, HABITAT ET AMÉNAGEMENT, TRANSPORT

6 Régularisations foncières - Acquisition par l'Eurométropole de parcelles de voirie restées inscrites au Livre Foncier comme étant propriété de personnes physiques ou morales.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

les acquisitions de terrains à incorporer dans la voirie publique de l'Eurométropole

1) Voies à aménager dont le transfert de propriété reste à régulariser.

Les parcelles sises ci-après seront acquises, à l'euro symbolique, en plein accord avec les propriétaires.

A ENTZHEIM

Route de Strasbourg

Section 14 n° (2)/61 de 1,32 are, lieu-dit : In Guldenlach, sol, issue de la division de la parcelle Section 14 n° 337/61 de 33,69 ares, lieu-dit : In Guldenlach, sol,

Faisant partie de l'assiette de la copropriété Le Quintuor située 82 route de Strasbourg à Entzheim

2) Voies aménagées avec l'accord des propriétaires dont le transfert de propriété reste à régulariser.

Les parcelles sises ci-après seront acquises, à l'euro symbolique, en plein accord avec les propriétaires.

A ECKWERSHEIM

Rue des Ormes

Section 29 n° 625/390 de 2,87 ares, lieu-dit : chemin d'exploitation, terrains à bâtir

Section 29 n° (1)/412 de 0,36 are, lieu-dit : chemin d'exploitation, terrains à bâtir, issue de la division de la parcelle Section 29 n° 741/412 de 1,36 are, lieu-dit : chemin d'exploitation, terrains à bâtir

Propriété de l'Association Foncière d'Eckwersheim

Rue de Hoerdt/Rue de l'Hippodrome

Section 28 n° (1)/365 de 3,69 ares, lieu-dit : chemin d'exploitation, terrains à bâtir, issue de la division de la parcelle Section 28 n° 365 de 3,73 ares, lieu-dit : chemin d'exploitation, terrains à bâtir

Propriété de l'Association Foncière d'Eckwersheim

A LAMPERTHEIM

Rue de Pfulgriesheim

Section 26 n° (2)/143 de 0,14 are, lieu-dit : rue de Pfulgriesheim, terre, sol, issue de la division de la parcelle Section 26 n° 143 de 40,60 ares, lieu-dit : rue de Pfulgriesheim, terre, sol
Section 26 n° (4)/144 de 0,02 are, lieu-dit : rue de Pfulgriesheim, terre, issue de la division de la parcelle Section 26 n° 144 de 4,50 ares, lieu-dit : rue de Pfulgriesheim, terre

Dont Madame Chloé JUNG est nue-propriétaire pour 1/3
Dont Madame Leslie JUNG est nue-propriétaire pour 1/3
Dont Monsieur Luc JUNG est nu-propriétaire pour 1/3
Dont Monsieur Jean JUNG et son épouse Madame Claudine STEPHAN sont usufruitiers

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les actes de transfert de propriété respectifs, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

7 Régularisations foncières - Acquisition par l'Eurométropole de parcelles de voirie restées inscrites au Livre Foncier comme étant propriété des communes de Lingolsheim, Souffelweyersheim et Strasbourg.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

1. le transfert de propriété des communes de Lingolsheim, Souffelweyersheim et Strasbourg à l'Eurométropole de Strasbourg, sans paiement de prix et en application

des dispositions de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, en vue de leur classement dans le domaine public de voirie de l'Eurométropole, des parcelles aménagées en voirie listées en annexes 1 à 3 de la délibération.

Il est précisé que lesdits transferts interviendront respectivement sous condition suspensive de leur approbation par le Conseil municipal de la commune concernée.

2. le principe d'un retour à la commune de Souffelweyersheim de l'emprise d'environ 16,30 ares à extraire de la parcelle section 5 n° 210, en cas de désaffectation définitive de ce site aujourd'hui à usage d'aire de retournement de bus.

3. l'annulation du point 6 de la délibération rendue par la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole du 23 mai 2017 intitulé « Régularisations foncières – Acquisition par l'Eurométropole de parcelles de voirie restées inscrites au Livre Foncier comme étant propriété de la ville de Strasbourg » mais uniquement en ce qu'elle approuve le transfert de propriété de la ville de Strasbourg à l'Eurométropole de la parcelle section 40 n° 233 de 282 m² située rue du Mont-Blanc, ladite parcelle ayant été listée dans cette délibération de 2017 suite à une erreur matérielle.

Le transfert de propriété de toutes les autres parcelles listées dans le point 6 de la délibération rendue par la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole du 23 mai 2017 n'est pas concerné par cette annulation.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les actes relatifs à ces transferts de propriété ainsi que tout acte ou document concourant la bonne exécution de la délibération.

Adopté

8 Domanialité des quai Kellermann, rue du Noyer et rue Marbach à Strasbourg-Ville - Suppression de d'alignements.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de constater la désaffectation de l'emprise cadastrée section 70, numéro 136, sise quai Kellermann à Strasbourg, d'une surface de 0,01 are.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

1/ le déclassement du domaine public de voirie de l'emprise cadastrée section 70, numéro 136, sise quai Kellermann à Strasbourg, d'une surface de 0,01 are

2/ le projet de suppression des alignements situés à Strasbourg :
- le long du quai Kellermann, des numéros 1 à 3
- le long de la rue Marbach, des numéros 2 à 4
- le long de la rue du Noyer, le numéro 1

Il est en outre demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le président ou son-sa représentant-e à signer tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la délibération.

Adopté

9 Classement dans le domaine public métropolitain de l'impasse Camille Claus à FEGERSHEIM.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

1. le principe d'un classement dans le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg de l'impasse Camille Claus à Fégersheim, voie, réseaux et accessoires de voiries, y compris les infrastructures de gaines destinées aux réseaux de communications électroniques ;

2. la reprise, par l'Eurométropole et à la date de la présente délibération, de la gestion de cette voie et des réseaux qui en constituent l'accessoire ;

3. les acquisitions à l'euro symbolique à mettre en œuvre par l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre de ce projet, propriété de la SARL VB INVEST et d'Habitation Moderne à savoir, les parcelles de voirie cadastrées comme suit :

Commune de Fégersheim
Section 26 n° 222/1 avec 4 ares et 67 centiares, propriété SARL VB INVEST
Section 26 n° 182/55 avec 1 are et 46 centiares, propriété Habitation Moderne
telles qu'identifiées sur le plan parcellaire joint à la délibération,

étant précisé que les parcelles ainsi acquises intégreront le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les actes d'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cédées par SARL VB INVEST et Habitation Moderne, à l'Eurométropole de Strasbourg, telles que détaillées ci-dessus, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

10 Classement d'office de la rue des Rossignols à Mundolsheim. Approbation des conclusions du Commissaire-enquêteur. Fixation d'alignements. Transfert à l'Eurométropole de Strasbourg des parcelles de voirie correspondantes.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- le classement d'office, dans son domaine public de la rue des Rossignols à Mundolsheim, en application des dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme,

- le plan d'alignement de la voie tel que soumis à l'enquête publique et annexé à la délibération,

- le transfert de la propriété à l'Eurométropole de Strasbourg et l'incorporation au domaine public de voirie des parcelles aménagées en voirie telles que listées à l'état parcellaire joint au dossier d'enquête et à la délibération.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son représentant à signer les procès-verbaux d'arpentage, les arrêtés devant constater les transferts de la propriété des parcelles de voirie à l'Eurométropole de Strasbourg, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

11 Classement d'office de la rue des Tuiles à La Wantzenau. Approbation des conclusions du Commissaire-enquêteur. Fixation d'alignements. Transfert à l'Eurométropole de Strasbourg des parcelles de voirie correspondantes.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- le classement d'office, dans son domaine public de la rue des Tuiles à La Wantzenau, en application des dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme,

- le plan d'alignement de la voie tel que soumis à l'enquête publique et annexé à la délibération ,

- le transfert de la propriété à l'Eurométropole de Strasbourg et l'incorporation au domaine public de voirie des parcelles aménagées en voirie telles que listées à l'état parcellaire joint au dossier d'enquête et à la délibération.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son représentant à signer les procès-verbaux d'arpentage, les arrêtés devant constater les transferts de la propriété des parcelles de voirie à l'Eurométropole de Strasbourg, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

12 Classement d'office de voies privées ouvertes à la circulation publique du secteur « rue des Hirondelles » à Bischheim - Validation du recours aux dispositions de l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme - Approbation de la composition du dossier d'enquête publique.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver l'engagement d'une procédure de classement d'office en application des articles L. 318-3 et R.318-10 et suivants du Code de l'urbanisme pour le secteur géographique périphérique à la rue des Hirondelles à savoir les voies et tronçons de voies privées ouvertes à la circulation publique suivants :

- rue des Hirondelles,
- rue des Faisans,
- rue des Alouettes,
- rue des Roitelets,
- rue des Anges,
- rue des Pigeons.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme et de valider la composition du dossier d'enquête publique relatif à ce projet.

Il est en outre demandé à la Commission permaennte (Bureau) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte et document contribuant à la bonne exécution de la délibération.

Adopté

13 Classement d'office de voies privées ouvertes à la circulation publique du secteur « rue Jules Ferry » à Bischheim - Validation du recours aux dispositions de l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme - Approbation de la composition du dossier d'enquête publique.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver l'engagement d'une procédure de classement d'office en application des articles L. 318-3 et R.318-10 et suivants du Code de l'urbanisme pour le secteur géographique périphérique à la rue

Jules Ferry à savoir les voies et tronçons de voies privées ouvertes à la circulation publique suivants :

- rue de la Tuilerie,
- rue Robert Kieffer,
- rue Oberlin,
- rue Jules Ferry,
- rue Jean Jaurès,
- rue Gambetta,
- rue Mars,
- rue Victor Hugo,
- rue Louis Pasteur,
- rue du Fossé Neuf.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme et de valider la composition du dossier d'enquête publique relatif à ce projet.

Il est en outre demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte et document contribuant à la bonne exécution de la délibération.

Adopté

14 Classement d'office de voies privées ouvertes à la circulation publique du secteur « rue du Canal » à Bischheim - Validation du recours aux dispositions de l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme - Approbation de la composition du dossier d'enquête publique.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver l'engagement d'une procédure de classement d'office en application des articles L. 318-3 et R.318-10 et suivants du Code de l'urbanisme pour le secteur géographique périphérique à la rue du Canal à savoir les voies et tronçons de voies privées ouvertes à la circulation publique suivants :

- rue du Canal**,**
- rue des Cigognes,
- rue des Veaux,
- rue des Tilleuls.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme et de valider la composition du dossier d'enquête publique relatif à ce projet.

Il est en outre demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte et document contribuant à la bonne exécution de la délibération.

Adopté

15 Classement d'office de voies privées ouvertes à la circulation publique du secteur « rue du Noyer » à Bischheim - Validation du recours aux dispositions de l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme - Approbation de la composition du dossier d'enquête publique.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver l'engagement d'une procédure de classement d'office en application des articles L. 318-3 et R.318-10 et suivants du Code de l'urbanisme pour le secteur géographique périphérique à la rue du Noyer à savoir les voies et tronçons de voies privées ouvertes à la circulation publique suivants :

- rue du Noyer,
- rue et ruelle des Châtaigniers,
- rue des Platanes,
- rue des Peupliers,
- passage des Ormes,
- rue et passage des Saules,
- rue des Cerisiers
- rue Nationale,
- rue des Charrons.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme et de valider la composition du dossier d'enquête publique relatif à ce projet.

Il est en outre demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte et document contribuant à la bonne exécution de la délibération.

Adopté

16 Classement d'office de tronçons de voies privées ouvertes à la circulation publique situés rue des Peupliers et rue des Sapins à Bischheim - Validation du recours aux dispositions de l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme - Approbation de la composition du dossier d'enquête publique.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver l'engagement d'une procédure de classement d'office en application des articles L. 318-3 et R.318-10 et suivants du Code de l'urbanisme pour le tronçon Nord de la voie privée ouverte à la circulation publique suivant :

- rue des Peupliers (tronçon Nord),
- rue des Sapins (à l'angle avec la rue des Peupliers).

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme et de valider la composition du dossier d'enquête publique relatif à ce projet.

Il est en outre demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte et document contribuant à la bonne exécution de la délibération.

Adopté

17 Classement d'office de voies privées ouvertes à la circulation publique de la rue Saint-Laurent, de la ruelle Noire et rue de l'Etoile à Bischheim - Validation du recours aux dispositions de l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme - Approbation de la composition du dossier d'enquête publique.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver l'engagement d'une procédure de classement d'office en application des articles L. 318-3 et R.318-10 et suivants du Code de l'urbanisme pour les voies privées ouvertes à la circulation publique suivantes :

- rue Saint-Laurent,
- ruelle de l'Etoile,
- rue Noire

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme et de valider la composition du dossier d'enquête publique relatif à ce projet.

Il est en outre demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte et document contribuant à la bonne exécution de la délibération.

Adopté

18 Classement d'office de voies privées ouvertes à la circulation publique situées rue des Poilus et rue de l'Epine à Bischheim - Validation du recours aux dispositions de l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme - Approbation de la composition du dossier d'enquête publique.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver l'engagement d'une procédure de classement d'office en application des articles L. 318-3 et R.318-10 et suivants du Code de l'urbanisme pour les voies privées ouvertes à la circulation publique suivants :

- rue des Poilus,
- rue Molière (amorce à l'angle avec la rue des Poilus),
- rue de l'Epine.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme et de valider la composition du dossier d'enquête publique relatif à ce projet.

Il est en outre demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte et document contribuant à la bonne exécution de la délibération.

Adopté

19 Classement d'office de voies privées ouvertes à la circulation publique situées rue de Tours et rue de la Concorde à Bischheim - Validation du recours aux dispositions de l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme - Approbation de la composition du dossier d'enquête publique.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver l'engagement d'une procédure de classement d'office en application des articles L. 318-3 et R.318-10 et suivants du Code de l'urbanisme pour les voies privées ouvertes à la circulation publique suivantes :

- rue de Tours,
- rue de la Concorde.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme et de valider la

composition du dossier d'enquête publique relatif à ce projet.

Il est en outre demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte et document contribuant à la bonne exécution de la délibération.

Adopté

20 Adaptation du logement au handicap : attribution de subventions à divers bénéficiaires.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le versement de subventions pour un montant total de 9 300 €, au titre de l'adaptation du logement au handicap, à divers bénéficiaires.

Adopté

21 Programme d'intérêt général (PIG) Habiter Mieux - attributions de subventions à divers bénéficiaires.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le versement de subventions pour un montant total de 19 360 €, au titre du programme d'intérêt général Habiter Mieux sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, à divers bénéficiaires, pour un total de 14 logements concernés.

Adopté

22 AMITEL - Droit commun 2017 - STRASBOURG - ZAC Danube - Passage de la Gosseline - Opération "PHARIED" - Opération de construction neuve de cinq logements financés en Prêt locatif social - Garantie d'emprunt.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver, pour l'opération de construction neuve de 5 logements financés en Prêt locatif social située à Strasbourg – ZAC Danube – rue de la Gosseline – opération « PHARIED » :

l'octroi de la garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 610 450 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°75510, constitué de trois Lignes du Prêt.

Ledit Contrat fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2018.

Il est en outre demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec l'association AMITEL, en application de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

23 DOMIAL ESH - Droit commun 2015 Oberschaeffolsheim - Rue du Général de Gaulle - Opération d'acquisition en Vente en état future d'achèvement (VEFA) de neuf logements financés en Prêt locatif à usage social (PLUS). Participations financières et garantie d'emprunts.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver, pour l'opération de construction neuve en VEFA de neuf logements financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) située à Oberschaeffolsheim – Lotissement du Mulhberg - Rue du Général de Gaulle :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à DOMIAL ESH d'un montant total de 45 000 € :

* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale en Prêt locatif à usage social (PLUS) : (5 000 € X 9) = 45 000 €

- la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de

839 597 € souscrit par DOMIAL ESH auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 65714 constitué de deux lignes du prêt.

Ledit contrat fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

a) des modalités de versement de la subvention de 45 000 € :
- 50% à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
- 30% par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
- le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération.

b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2018.

Il est en outre demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec DOMIAL ESH en exécution de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

24 DOMIAL ESH - Droit commun 2016
Hœnheim - 2, Avenue du Général de Gaulle - Opération d'acquisition en Vente en état future d'achèvement (VEFA) de 21 logements dont 10 logements financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) et 11 logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI).
Participations financières et garantie d'emprunts.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver, pour l'opération de construction neuve de 21 logements (dont 10 PLUS et 11 PLAI) située à Hœnheim – 2, avenue du Général de Gaulle :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à DOMIAL ESH d'un montant total de 149 000 € :

* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale en Prêt locatif à usage social (PLUS) : (5 000 € X 10) = 50 000 €
* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) : (9 000 € X 11)= 99 000 €.

- la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 112 204 € souscrit par DOMIAL ESH auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 65738 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

a) des modalités de versement de la subvention de 149 000 € :
- 50% à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,

- 30% par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
- le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;

b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2018.

Il est en outre demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec DOMIAL ESH en exécution de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

25 I3F Grand Est : Droit Commun 2017 Strasbourg - 22, Rue du Général RAPP - opération de réhabilitation de 13 logements éligibles à l'Eco-prêt Réhabilitation. Participation financière et garantie d'emprunt.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver, pour l'opération de réhabilitation thermique de 13 logements située à Strasbourg – 22, rue du Général Rapp :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à la SA d'HLM Immobilière 3F Grand Est d'un montant total de 14 690 € :

* subvention évolutive en fonction du gain énergétique théorique par logement soit :

Adresse des logements	Nombre de logements	Gain (kWh/m²/an) et nombre de points obtenus	Montant subvention EmS/logement avant 1948	Total
Strasbourg – 22, rue du Général Rapp	13	101 kWh/m²/an 8 points	1 130 €	14 690 €

- l'octroi de la garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 70 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 73698, constitué d'une Ligne du Prêt.

Ledit Contrat fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider, pour l'opération de réhabilitation thermique de 13 logements située à Strasbourg -22, rue du Général Rapp :

a) des modalités de versement de la subvention de 14 690 € :
- 50% à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
- 30% par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
- le solde à la clôture du chantier sur production : d'une attestation d'achèvement des travaux, des pièces justificatives de la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial et la justification de la performance énergétique atteinte, du test de l'étanchéité à l'air après travaux et du coût de revient définitif de l'opération.

b) le droit de réservation de 5 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2018.

Il est en outre demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM Immobilière 3F Grand Est en exécution de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

26 I3F Grand Est : Droit Commun 2017 Strasbourg - 21, rue Saint Dié - opération de réhabilitation de sept logements éligibles à l'Eco-prêt Réhabilitation et au prêt PAM. Participation financière et garantie d'emprunts.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver, pour l'opération de réhabilitation thermique de sept logements située à Strasbourg – 21, rue Saint-Dié :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à la SA d'HLM Immobilière 3F Grand Est d'un montant total de 13 300 € :

* subvention évolutive en fonction du gain énergétique théorique par logement soit :

Adresse des logements	Nombre de logements	Gain (kWh/m²/an) et nombre de points obtenus	Montant subvention EmS/logement avant 1948	Total
Strasbourg – 21, rue de Saint-Dié	7	355 kWh/m²/an 9 points	1 900 €	13 300 €

- l'octroi de la garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 107 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 73697, constitué de deux Lignes du Prêt.

Ledit Contrat fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider, pour l'opération de réhabilitation thermique de sept logements située à Strasbourg -21, rue

Saint-Dié :

a) des modalités de versement de la subvention de 13 300 € :
- 50% à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
- 30% par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
- le solde à la clôture du chantier sur production : d'une attestation d'achèvement des travaux; des pièces justificatives de la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial et la justification de la performance énergétique atteinte, du test de l'étanchéité à l'air après travaux et du coût de revient définitif de l'opération;

b) le droit de réservation de 5 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2018.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM Immobilière 3F Grand Est en exécution de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

27 I3F Grand Est : Droit Commun 2017 Strasbourg - 4/6/8, rue Henry Frenay - Opération de réhabilitation de 51 logements dont 50 logements conventionnés éligibles à un prêt PAM. Garantie d'emprunt.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver, pour l'opération de réhabilitation de 50 logements située à Strasbourg 4/6/8, rue FRENAY, l'octroi de la garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 190 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 73694, constitué d'une Ligne du Prêt.

Ledit Contrat fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son

paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider, pour l'opération de réhabilitation de 50 logements située à Strasbourg -4/6/8, rue FRENAY, le droit de réservation de 5 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2018.

Il est en outre demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM Immobilière 3F Grand Est en exécution de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

28 NEOLIA - Droit commun 2017
Wolfisheim - Route d'Oberhaubergen - Opération d'acquisition amélioration de six logements dont quatre logements financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) et deux logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI).
Participations financières et garanties d'emprunts.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver, pour l'opération d'acquisition amélioration de six logements dont quatre logements financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) et deux logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) située à Wolfisheim – Route d'Oberhausbergen :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à la SA d'HLM Néolia d'un montant total de 30 000 € :

  * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale Prêt locatif à usage social (PLUS) : (3 000 € X 4) = 12 000 €
  * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale en Prêt locatif aidé d'intégration PLAI : (9 000 € X 2) = 18 000 €.

- la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 665 521 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 75139 constitué de deux lignes du prêt.

Ledit contrat fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

a) des modalités de versement de la subvention de 30 000 € :
- 50% à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
- 30% par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
- le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération.

b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2018.

Il est en outre demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM Néolia en exécution de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

29 Délibération modificative de la délibération de la Commission permanente (Bureau) de l'Eurométropole du 24 novembre 2017. Vente d'un terrain Eurométropolitain au profit de la société OPIDIA.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la vente amiable par l'Eurométropole de Strasbourg d'une emprise foncière au profit de la Société OPIDIA ou toute personne morale qui s'y substituerait, et cadastrée :

Ban communal de Strasbourg
Lieudit rue la Redoute
Section : IH n°242 de 6.62 ares
Section : IH n°243 de 1.65 are
Section : IH n°255 de 2.08 ares,
Section : IH n°256 de 00.02 ca soit une surface totale de 10,37 ares.

L'acte de vente sera assorti des conditions suivantes :

- une restriction au droit de disposer garantissant l'interdiction pour OPIDIA de revendre les terrains nus objet des présentes sans autorisation préalable l'Eurométropole de Strasbourg et ceci pour une durée de 5 ans. Ce délai prenant effet dès après la signature de l'acte de vente. Cette restriction au droit de disposer se traduira par une inscription au Livre Foncier au profit de l'Eurométropole,

- une obligation de procéder au démarrage effectif des travaux dans un délai de 12 mois à compter de la signature de l'acte de vente. Cette obligation sera sanctionnée par l'inscription au Livre Foncier d'un droit à la résolution au profit de l'Eurométropole de Strasbourg.

La vente intervient au prix de 172 800 € (cent soixante-douze mille huit cents euros), taxes et frais éventuels en sus.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le président ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tout autre document concourant à la bonne exécution de la délibération.

Adopté

30 Immeuble 46 rue du Général de Gaulle à MUNDOLSHEIM.
- compte-rendu du droit de préemption par l'Eurométropole de Strasbourg.
- vente du bien immobilier.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la vente par l'Eurométropole de Strasbourg au profit de la société CUS HABITAT, Office Public de l'Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg, ayant son siège à 67100 Strasbourg, 24 route de l'Hôpital, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le n°276 700 028, d'un bien sis 46 rue du Général de Gaulle à Mundolsheim et cadastré :

Commune de Mundolsheim
Lieudit : « rue du Général de Gaulle »
Section 1 n° 139/1 de 6,88 ares
Section 1 n° 262/1 de 1,83 are
Section 1 n° 264/1 de 0,24 are
Lieudit : « rue Principale »

Section 1 n° 143/1 de 3,91 ares
Lieudit : « Steig »
Section 23 n° 120/12 de 1,06 are

Soit une surface totale de 13,92 ares.

au prix principal et frais versés par l'Eurométropole de Strasbourg pour l'acquisition du bien, minoré d'une l'aide de de 4 836 € par logement, selon montants détaillés ci-après :

Prix d'acquisition	385 000 €
Commission d'agence	18 000 €
Frais de notaire	5 064 €
Sous-total	408 064 €
Minoré de l'aide de l'Eurométropole	58 032 €
Soit au prix de	**350 032 €**

Pour la réalisation d'un programme de douze logements locatifs sociaux en construction neuve.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer l'acte de vente à intervenir, ainsi que tout acte ou document concourant à la mise en œuvre de la délibération.

Adopté

31 Transactions amiables sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

I. Les acquisitions dans le cadre de projets validés par l'Eurométropole de Strasbourg et au titre de la réalisation de réserves foncières :

I.1. Commune de Fegersheim

Dans le cadre de la réalisation de l'extension du cimetière par l'Eurométropole de Strasbourg

Lieudit « In den kirchaeckern »
Section 8 n°(6)/136 de 55,76 ares à distraire de la parcelle cadastrée section 8 n°497/136 de 127,90 ares, sol
Propriété de la Commune de Fegersheim

Au prix de 1 € dont l'acquéreur est dispensé de paiement en zone UE du Plan local d'urbanisme

I.2. Commune de Niederhausbergen

Dans le cadre de l'aménagement d'une poche de stationnement au Nord du futur lotissement des « Terres du Sud »

Lieudit « rue de Bischheim »
Section 12 n°(3)/13 de 0,46 are à distraire de la parcelle cadastrée section 12 n°259 de 6,33 ares
Propriété de Madame Madeleine BAUR veuve SCHULTZ
Au prix de 4 600 € sur une base de 10 000 € l'are en zone UCA2 du Plan local d'urbanisme

I.3. Commune d'Eckbolsheim :

Afin de compléter ses réserves foncières, le Conseil de communauté a, par délibération en date du 25 octobre 2013, approuvé l'acquisition d'un ensemble de parcelles d'une superficie d'environ 2,6 hectares situées sur le ban communal d'Eckbolsheim, propriété de l'indivision HAGENAUER/SCHOTT, moyennant le prix global de 112 461 €.

Cette décision n'a cependant pas pu être formalisée immédiatement par un acte authentique de vente en raison d'un désaccord intervenu sur les modalités de la vente entre certains membres de l'indivision.

Par la suite, deux parcelles soumises au droit de préemption du locataire ont été proposées en vente à leurs bénéficiaires. L'un d'entre eux a exercé son droit de préemption sur le terrain concerné, le deuxième, en désaccord avec l'offre de prix, n'a pu acquérir le bien l'intéressant, les propriétaires ayant finalement renoncé à le lui vendre.

L'indivision est aujourd'hui disposée à poursuivre la cession de l'ensemble des parcelles dont elle est propriétaire aux mêmes conditions financières, à l'exception des deux terrains ci-dessus à exclure de la vente, cadastrés sur la commune d'Eckbolsheim lieudit Steglach section 19 n°117 de 20,20 ares et lieudit Muehlegert section 21 n°132 de 22,44 ares.

Il est par conséquent demandé à l'assemblée délibérante d'approuver le retrait de ces deux parcelles de la vente validée au prix de 12 792 € par la délibération du 25 octobre 2013, au bénéfice de la Communauté urbaine de Strasbourg transformée depuis lors en métropole, le reste du dispositif de la délibération demeurant inchangé.

I.4. Commune d'Ittenheim :

Par délibération en date du 29 septembre 2017, le Bureau du Conseil de

l'Eurométropole de Strasbourg a approuvé l'acquisition, au prix de 4 319,70 €, des parcelles d'une superficie totale de 39,27 ares appartenant à l'indivision KEMPF/WEBER situées sur le ban communal d'Ittenheim, dans l'emprise de l'ancien site d'accueil des déchets ménagers de l'agglomération strasbourgeoise, exploité par la Communauté urbaine de Strasbourg de 1968 à 1974 sur les territoires des communes d'Oberschaeffolsheim et d'Ittenheim.

Le montant de la transaction approuvée par l'assemblée délibérante ne comprend toutefois pas l'indemnisation d'arbustes de diverses essences, dont la valeur a été évaluée forfaitairement à 130 €.

Il est par conséquent proposé à la Commission permanente (Bureau) d'entériner le versement de ce montant de 130 € au bénéfice de l'indivision KEMPF/WEBER.

I.5 Commune d'Eckbolsheim

Dans le cadre de la ZAC Jean Monnet à Eckbolsheim

Lieudit : Auf die Wasselnheimer Strasse
Section 28 n°317/116 de 10,47 ares
Propriété de Monsieur Jean-Paul ROSER
Au prix de 58 585 €

II. Constitution de servitudes sur une parcelle propriété de l'Eurométropole de Strasbourg :

II.1. A Mundolsheim

Dans le cadre de la création d'un bassin de rétention d'eau par SNCF réseau dans le cadre du projet de réalisation de la 4ème voie de Vendenheim, l'Eurométropole a d'ores et déjà cédé par voie d'échange le terrain d'emprise nécessaire au projet au terme d'une délibération prise en séance de la Commission permanente (Bureau) du 29 septembre 2017, il convient toutefois de compléter celle-ci par l'instauration des servitudes suivantes :

- d'une servitude de passage du réseau d'assainissement métropolitain sur une bande de trois mètres le long de la parcelle « fonds servant » ci-après,
- d'un droit d'accès audit réseau par les agents de l'Eurométropole de Strasbourg et aux entreprises dûment habilitées sur une bande de trois mètres le long de la parcelle « fonds servant » ci-après,
- d'une servitude de non aedificandi sur une largeur de 3 mètres le long de la parcelle « fonds servant » ci-après.

Sur la parcelle propriété de « SNCF RESEAU » Etablissement public à caractère industriel et commercial, (fonds servant) cadastrée :
Commune de Mundolsheim

Section 8 n° 563/43 de 7,83 ares.

au profit de la parcelle propriété de l'Eurométropole de Strasbourg (fonds dominant) cadastrée :
Commune de Mundolsheim
Section 8 n° 564/43 de 4,40 ares.

Aucune indemnité complémentaire à celle de la soulte de l'acte d'échange du 7 mars 2018 n'est fixée en contrepartie de l'instauration de ces servitudes ;

III. Les ventes de parcelles de voiries déclassées dans le cadre de projet :

III.1. Commune de Strasbourg

Dans le cadre de la réalisation d'un projet immobilier sis, quai Kellermann à Strasbourg

Section 70 n°136 de 0,01 are
Propriété de l'Eurométropole de Strasbourg,
Au prix de 668 € - (six cent soixante-huit euros), conformément à l'avis de France Domaine au profit de la société FINANCIERE VALIM, SAS, ayant siège à STRASBOURG 17 rue du Vieux Marché aux grains ou de toute autre personne morale qu'elle souhaitera se substituer.

Il est précisé que ladite transaction interviendra sous condition suspensive de l'approbation par le Conseil municipal de la commune de Strasbourg du transfert de propriété entre la commune et l'Eurométropole.

IV. Acquisitions de terrains par l'Eurométropole de Strasbourg à incorporer dans la voirie publique à savoir :

Voies aménagées, élargies ou à aménager avec l'accord des propriétaires dont le transfert de propriété reste à régulariser. Les parcelles désignées ci-après seront acquises à prix négocié, en plein accord avec les propriétaires :

IV.1. à Illkirch-Graffenstaden

Dans le cadre du réaménagement de la rue sous les platanes, les parcelles cadastrées :
Commune d'Illkirch-Graffenstaden
Lieudit : « Sous les platanes »

- Section 40 n°992/2 d'une surface de 0,09 are
- Section 40 n°993/2 d'une surface de 0.05 are
- Section 40 n°994/2 d'une surface de 0.72 are
- Section 40 n°995/2 d'une surface de 0.05 are

propriété du Foyer Protestant d'Illkirch-Graffenstaden

au prix d'un euro (1€) symbolique.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les actes de transfert de propriété respectifs et tout acte ou document concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

32 Convention de financement des études relatives au projet de Voie de Liaison Intercommunale Ouest (VLIO).

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver les termes du projet de convention de financement des études concernant la Voie de Liaison Intercommunale Ouest à conclure entre le Département du Bas-Rhin et l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président à signer la convention de financement afin de solder la participation de l'Eurométropole de Strasbourg aux études menées sous maîtrise d'ouvrage du Département de Bas-Rhin.

Adopté

33 Réforme et don de Vélhop et pièces détachées associées.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser la réforme, le déclassement et la désaffectation de matériels et d'approuver la conclusion d'une convention ayant pour objet le don et la valorisation des vélos et matériels associés, issus de la DSP Vélhop, entre l'Eurométropole de Strasbourg et les associations suivantes :

- Hope for Ghana,
- Maroc Relief Alsace Lorraine.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de charger le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions et actes y afférents et de prendre toute mesure d'exécution de la délibération.

Adopté

EMPLOI, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RAYONNEMENT MÉTROPOLITAIN

34 Convention d'objectifs 2018 - 2020 entre l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Strasbourg, la Région Grand Est et l'association Fauteuil Vapeur.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la convention d'objectifs 2018 – 2021 établie entre l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Strasbourg, la Région Grand Est et Fauteuil Vapeur.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président de l'Eurométropole de Strasbourg ou son représentant à signer la convention d'objectifs 2018 – 2021 établie entre l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Strasbourg, la Région Grand Est et Fauteuil Vapeur.

Adopté

35 Edition 2018 de l'aide structurelle aux entreprises de la filière Image.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la reconduction et les modalités de mise en œuvre de l'aide structurelle aux entreprises de la filière Image et d'autoriser le Président de l'Eurométropole de Strasbourg ou son représentant à signer les conventions financières avec les lauréats désignés par les élus de la collectivité.

Adopté

36 Soutien à l'organisation de la convention d'affaires MedFIT portée par le GIE Eurasanté, le pôle de compétitivité Alsace BioValley et le cluster Medicalps.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'attribuer, pour l'année 2018, une subvention d'un montant de 60 000 € au GIE Eurasanté, affectée à l'organisation de l'événement MedFIT 2018 et d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention financière afférente.

Adopté

37 Attribution de subventions en faveur des activités universitaires, scientifiques et de la vie étudiante.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver, dans le cadre de la politique eurométropolitaine de soutien aux activités universitaires et scientifiques d'attribuer les subventions suivantes :

Bénéficiaire subvention	Montant
ASSOCIATION DE PROSPECTIVE RHENANE (APR) – subvention de fonctionnement	3 000 €
SOCIETE DE BIOLOGIE DE STRASBOURG – 2ème Forum BioChem– subvention de projet	2 500 €
CNRS – IPHC : semaine de la recherche scientifique dans les zones polaires – subvention de projet	1 000 €
SAUAS : prix de thèse en juin 2018– subvention de projet	1 500 €
Université de Strasbourg/ICube - ActInSpace® 2018 – subvention de projet	2 000 €
TOTAL	10 000€

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions et arrêtés y afférents.

Adopté

38 Attribution d'une subvention à la CCI Alsace Eurométropole.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le versement par l'Eurométropole de Strasbourg d'une subvention de fonctionnement de 10 000 € à la CCI Alsace Eurométropole pour l'opération « Commerce Design Eurométropole » et d'autoriser le président ou son-sa représentant-e à signer la décision d'attribution nécessaire.

Adopté

39 Attribution de subventions de fonctionnement aux associations d'entreprises en zones d'activités.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau), dans le cadre de la politique Eurométropolitaine de soutien aux associations d'entreprises d'attribuer les subventions suivantes :

Bénéficiaire subvention	Montant
Association DEVELOPPEMENT STRASBOURG SUD	2 000 €
Association REICHSTETT INITIATIVE ECONOMIQUE	1 000 €
Association zone d'activités HOLTZHEIM WOLFISHEIM	1 000 €
Association zone d'activités des MARECHAUX MUNDOLSHEIM NIEDERHAUSBERGEN	1 000 €
Association zones d'activités de LA WANTZENAU	2 000 €
Association zone d'activités d'ESCHAU	2 000 €
Association zones d'activités VALPARC d'OBERHAUSBERGEN	3 000 €

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés nécessaires.

Adopté

40 Zone d'activités d'Eschau : vente d'un foncier à la société GEST LEASE ING .

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- l'annulation du point 53 de la délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 30 septembre 2016 intitulé « Zones d'activités d'Eschau : vente d'un foncier à la société GEST LEASE »,

- la constitution de servitude ainsi décrite :

description de la servitude :
Servitude réelle et perpétuelle de passage, à pieds, avec ou sans véhicules, à moteur ou non, et pour tous les besoins actuels et futurs d'exploitation des fonds dominants.

assiette
Cette servitude s'exercera sur l'intégralité du fonds servant.

fonds servant :
A ESCHAU
Section 28 n° 205 de 7,25 ares
Fonds cédé par l'Eurométropole à la société IMMO GEST

fonds dominants :

A ESCHAU
Section 28 n° 204 de 25,00 ares
Propriété de la société civile immobilière VENERQUE

A ESCHAU
Section 28 n° 206 de 15,00 ares
Propriété de la société civile immobilière OLI

indemnité
La présente constitution de servitude intervient moyennant le paiement d'une indemnité d'un euro symbolique.

- la vente à la société IMMO GEST pour le compte des entreprises GEST LEASE ING et IMMO GEST, ou à toute personne morale constituée ou désignée à l'effet des présentes en ce compris à tout pool de crédit bailleur, d'un terrain de 143,33 ares formé par l'ensemble des parcelles suivantes :

section	**parcelles**	**surfaces m²**
28	205	725
28	24	2972
28	15	991
28	14	991
28	13	993
28	12	783
28	6	734
28	415	639
28	416	141
29	146	964
29	148	482
29	150	967
29	152	478
28	4	1166
28	251	866
28	242	396
28	456	45
total		**14333**

ledit terrain est cédé pour la réalisation d'un programme immobilier comprenant environ 2 000 m² d'entrepôt exploité par la société GEST LEASE ING et environ 4 000 m² de locaux artisanaux et de services exploités par la société IMMO GEST
Les terrains sont vendus non viabilisés.

Le prix du terrain est de 1 700 € l'are, soit un total de 243 661 € HT ;

- la vente à la société IMMO GEST, ou à toute personne morale constituée ou désignée à l'effet des présentes en ce compris à tout pool de crédit bailleur, des parcelles section 28 n° 22 et 142 pour un total de 17.94 ares, au prix total de 136 530 € HT.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser :

- le Président ou son-sa représentant-e à signer l'acte constituant la servitude et tous les actes concourant à l'exécution de la délibération ;

- le Président ou son-sa représentant-e à signer tout acte concourant à l'exécution de la présente vente, tel que, le cas échéant, la cession de rang des droits inscrits au Livre Foncier en faveur de l'Eurométropole de Strasbourg ;

- l'intégration de la clause relative au pacte de préférence au profit de l'Eurométropole de Strasbourg, mentionnée ci-dessus dans ledit acte de vente, et l'inscription de ce droit au Livre Foncier ;

- la signature d'une convention d'aide à l'immobilier d'entreprises sous forme de rabais sur prix de vente par rapport à la dernière valeur du marché.

Adopté

41 Vente d'un terrain à l'entreprise NUSS - ZA La Vigie.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la vente à l'EURL FINANCIERE GC pour le compte de la société NUSS TP ou à toute personne morale constituée ou désignée à l'effet des présentes en ce compris à tout pool de crédit bailleur, du terrain cadastré sur la commune d'Ostwald section 12 n°404 d'une surface de 44.26 ares.

Ledit terrain est cédé pour le compte des activités de la société NUSS LOCATION TP.

Le prix du terrain est de 4 600 € l'are, soit un total de 203 596 € HT .

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer tout acte concourant à l'exécution de la présente vente, tel que, le cas échéant, la cession de rang des droits inscrits au Livre Foncier en faveur de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est en outre demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser l'intégration de la clause relative au pacte de préférence au profit de l'Eurométropole de Strasbourg dans ledit acte de vente, et l'inscription de ce droit au Livre Foncier.

Adopté

42 Convention d'autorisation de financements complémentaires dans le champ des aides aux entreprises entre l'Eurométropole de Strasbourg et la région Grand Est.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver l'adoption de la convention portant sur l'autorisation de la participation de l'Eurométropole de Strasbourg aux financements complémentaires des aides aux entreprises des EPCI du Grand Est, conformément à la décision de la Commission permanente du Conseil régional du 23 mars 2018.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer ladite convention.

Adopté

43 Convention relative au pilotage, à l'animation et à la communication du Plan d'Actions de la démarche « Plan de déplacements des Entreprises du Port de Strasbourg » (PEPS) pour la période 2018-2019.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la convention relative au pilotage, à l'animation, et à la communication du Plan d'Actions de la démarche « Plan de déplacements des Entreprises du Port de Strasbourg (PEPS) » pour la période 2018-2019.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'accorder au Port Autonome de Strasbourg, sis 25 rue de la Nuée Bleue à Strasbourg, une subvention de 10 000 € au titre de la signature de la convention relative au pilotage, à l'animation et à la communication du Plan d'Actions de la démarche « Plan de déplacements des Entreprises du Port de Strasbourg (PEPS) » pour la période 2018-2019.

Il est en outre demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention et tous documents concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET GRANDS SERVICES ENVIRONNEMENTAUX

44 Renouvellement de la Convention cadre Eurométropole de Strasbourg - ENGEES (Ecole Nationale du Génie de l'Eau et de l'Environnement de Strasbourg).

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le projet de convention triennale de partenariat entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'ENGEES et d'autoriser le Président ou son(sa) représentant(e) à signer ladite convention cadre.

Adopté

45 Relance des marchés annuels du service de l'Eau et l'Assainissement sur l'entretien des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales, sur le traitement des boues de curage et sur le diagnostic des matériaux amiantés sur le patrimoine des systèmes d'assainissement.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la passation de procédures d'appel d'offres ouvert en vue de la conclusion :

- d'un appel d'offres ouvert pour un marché ordinaire, d'une durée d'1 an reconductible 2 fois, pour un marché d'insertion pour l'entretien des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales et pour un montant annuel estimé à 90 000 € HT (Pas de minimum),

- d'un accord-cadre avec émission de bons de commande, d'une durée d'1 an reconductible 3 fois, pour des travaux d'entretien des noues, fossés et bassins à ciel ouvert pour la gestion alternative des eaux pluviales en 2 lots :

lot 1 : entretien des plantations, de gestion des plantes invasives, de tonte et de débroussaillage pour un montant minimum annuel de 1 000 € HT et un montant maximum annuel de 60 000 € HT,
lot 2 : faucardage, talutage et curage pour un montant minimum annuel de 1 000 € HT et un montant maximum annuel de 40 000 € HT.

- d'un accord-cadre avec émission de bons de commande, d'une durée d'1 an reconductible 3 fois, pour la prise en charge et traitement des boues de curage issues des réseaux et ouvrages d'assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg et pour un montant minimum annuel de 1 000 € HT et un montant maximum annuel de 85 000 € HT,

- d'un accord-cadre avec émission de bons de commande, d'une durée d'1 an reconductible 3 fois, pour la mission de prélèvement et d'analyse des matériaux amiantés sur le patrimoine des systèmes d'assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg et pour un montant minimum annuel de 1 000 € HT et un montant maximum annuel de 107 000 € HT.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son/sa représentant(e) à lancer les consultations, à prendre toutes les décisions y relatives, à signer, à exécuter les marchés en résultant et à solliciter les demandes de subventions autres des différents financeurs possibles.

Adopté

46 Approbation d'une convention constitutive de groupement de commandes et conclusion d'un marché pour des prestations d'enlèvement de graffiti, d'affiches sauvages et de nettoyage de divers ouvrages sur le territoire de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg pour 2019, reconductible en 2020, 2021 et 2022.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- la convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg pour des prestations d'enlèvement de graffiti, d'affiches sauvages et de nettoyage de divers ouvrages, de nettoyage et d'entretien de statues, œuvres d'art, stèles, monuments, plaques commémoratives, monuments funéraires, calvaires et sépultures sur le territoire de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg assurant la mission de coordinateur,

- sous réserve de disponibilité des crédits, la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande, après mise en concurrence, pour des prestations d'enlèvement de graffiti, d'affiches sauvages et de nettoyage de divers ouvrages, de nettoyage et d'entretien de statues, œuvres d'art, stèles, monuments, plaques commémoratives, monuments funéraires, calvaires et sépultures sur le territoire de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, pour l'année 2019, éventuellement reconductible en 2020, 2021 et 2022, sans que la durée totale du marché ne puisse excéder 4 ans, pour l'allotissement et les montants annuels minimums et maximums suivants :

N°	LOTS	VILLE		EUROMETROPOLE	
		Minimum annuel HT	Maximum annuel HT	Minimum annuel HT	Maximum annuel HT
1	Prestations d'enlèvement de graffiti, d'affiches sauvages et de nettoyage de divers ouvrages sur les places, voies publiques, espaces verts de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg	10 000 €	40 000 €	200 000 €	800 000 €
2	Nettoyage et entretien de statues, œuvres d'art, stèles, monuments, plaques commémoratives, monuments funéraires, calvaires et sépultures situés sur le territoire de la Ville de Strasbourg.	10 000 €	40 000 €	-	-
	TOTAUX	**20 000 €**	**80 000 €**	**200 000 €**	**800 000 €**

Le réemploi, puis le recyclage et la valorisation des déchets seront privilégiés pour augmenter significativement les quantités de matériaux réutilisés, recyclés ou valorisés. Par ailleurs, lorsque les prestations recherchées s'y prêtent, une attention particulière sera portée aux incitations en faveur de l'insertion par le travail.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention avec la ville de Strasbourg, à mettre en concurrence ces prestations conformément à la règlementation des marchés publics et à signer et exécuter l'accord-cadre en résultant, ainsi que toutes les pièces y afférentes.

Adopté

SERVICES À LA PERSONNE (SPORT, CULTURE, HANDICAP ...) ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS

47 Versement de subventions pour l'organisation de manifestations sportives.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver l'allocation de subventions pour un montant total de 80 000 € réparties comme suit :

- 15 000 € sur le compte 326/65748/8051/SJ03B du BP 2018

Comité départemental de pétanque Organisation des championnats de France de triplettes de pétanque au jardin des 2 rives le 1er et 2 septembre 2018	12 000 €
Olympia Lutte Schiltigheim Organisation du championnat de France de lutte les 17 et 18 février 2018 au gymnase des Malteries à Schiltigheim.	3 000 €

- 65 000 € sur le compte 326/65748/8050/SJ03B du BP 2018

Eurotournoi Handball Strasbourg Organisation de la 25ème édition de l'Eurotournoi de handball du 23 au 26 août 2018 au Rhenus Sport	50 000 €
Ligue Grand Est de football Organisation de la Finale de la Coupe de France féminine de football qui se déroulera le jeudi 31 mai 2018.	15 000 €

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e, à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

Adopté

48 Occupation du domaine public pour l'installation d'un service de buvette - vente à emporter à la piscine de Hautepierre.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le choix du candidat « Express Food » comme occupant du domaine et d'autoriser le Président de l'Eurométropole de Strasbourg ou son représentant à signer la convention d'occupation du domaine public.

Adopté

49 Occupation du domaine public pour l'installation d'un service de buvette - vente à emporter au Lac Achard.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le choix du candidat « Express Food » comme occupant du domaine et d'autoriser le Président de l'Eurométropole de Strasbourg ou son représentant à signer la convention d'occupation du domaine public.

Adopté

50 Piscine de Hautepierre : installation de distributeurs de boissons et denrées alimentaires de la société 2AD.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le choix du candidat « 2AD » comme occupant du domaine et d'autoriser le Président de l'Eurométropole de Strasbourg ou son-sa représentant-e à procéder à la signature de la convention d'occupation du domaine public.

Adopté

51 Demandes de subventions adressées à l'Etat dans le cadre de la réalisation des projets du service des Médiathèques de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le principe de la sollicitation de l'appui financier de la Direction régionale des affaires culturelles et d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e :

- à solliciter le soutien de la Direction régionale des affaires culturelles et fournir toutes les pièces nécessaires au dossier ;
- à exécuter toutes les démarches liées au suivi d'éventuelles subventions.

Adopté

52 Attribution d'une subvention à l'association "L'îlot".

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'allouer une subvention de 15 500 € à l'association « L'îlot » et d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions y afférentes.

Adopté

LE PRESIDENT,

ORIGINAL SIGNÉ

ROBERT HERRMANN